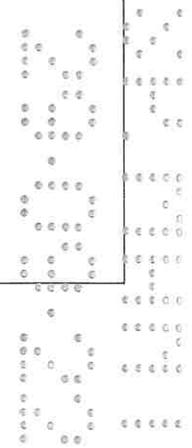


ANNULATION DE L'AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE L'AUTORISATION ANNULEE		référence dossier
Demande déposée le : 27/07/2020		N° DP 78362 20 00085
Par :	Monsieur Ludovic AUBEL	
Demeurant à :	25 rue de la Bièvre 78711 MANTES LA VILLE	
Pour :	Création d'une sortie d'air vicié sur la façade avant + ravalement	
Sur un terrain sis à :	25 RUE DE LA BIEVRE 78711 MANTES-LA-VILLE	

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. et R.421-4 et suivants et L.424-5 ;

Vu l'arrêté de déclaration préalable susvisée, ayant fait l'objet d'un octroi tacite le 27/08/2022 ;

Vu la demande d'annulation du Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, déposée par Monsieur Ludovic AUBEL AUBEL Ludovic, en date du 14/09/2022, reçue par courriel le 14/09/2022 ;

ARRETE

Article 1 : La présente Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes est **ANNULEE**.

Article 2 : La présente décision est notifiée au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme elle est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

UR.
2022/659

Toutes autorités administratives, les Agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mantes la Ville, le 19/09/2022

Le Maire

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le : 29/09/2022
Et notification le : 28/09/2022
Et publication le : 22/09/2022

Le Maire
Sami DAMERGY





HERON Isabelle

De: Karine AUBEL <karaubel@gmail.com>
Envoyé: mercredi 14 septembre 2022 11:05
À: ZZZ Urbanisme
Cc: LUDO - perso
Objet: DP783622000085-ANNULATION

Bonjour,

Pour faire suite à notre entrevue de ce matin au sujet du dépôt de la DAACT, je vous confirme qu'il convient d'annuler la DP n°783622000085 car le ravalement de la maison n'a pas été effectué et ne sera, finalement, pas réalisé.

Sur vos conseils, nous déposons, via le GNAU, une nouvelle DP pour régularisation des travaux effectués : création d'une sortie d'air vicié sur la façade avant qui avaient fait l'objet d'un certificat de non opposition en date du 27/08/2020.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer la prise en compte de notre demande d'annulation et vous prie d'agréer nos sincères salutations.

Monsieur et Madame Ludovic AUBEL

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :
le Maire de Mantes-la-Ville

19 SEP. 2022



